

RÉGIME FRAIS DE SANTÉ - LES NIVEAUX DE GARANTIES

HOSPITALISATION	
Honoraires/Frais de séjour/Forfait hospitalier/Chambre privée standard	100 % des frais réels
Lit d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 12 ans	100 % des frais réels
Transport en ambulance médicalement justifiée	100 % des frais réels
MÉDECINE AMBULATOIRE COURANTE	
Plafond (reste à charge maximal)	1 000€/an/famille
Consultations et visites	90 % des frais réels
Auxiliaires médicaux	90 % des frais réels
Biologie médicale	90 % des frais réels
Radiologie/Imagerie médicale	90 % des frais réels
Frais pharmaceutiques	90 % des frais réels
Médecine alternative	
Acupuncture, Ostéopathie, Chiropractie, Homéopathie	90 % des frais réels (4 séances /bénéficiaire/année civile)
Psychothérapie	90 % des frais réels (limite : 10 séances /bénéficiaire/année civile)
AUTRES SOINS	
Médecine préventive	
Vaccins et produits pharmaceutiques préventifs	100 % des frais réels
Bilans de santé	100 % des frais réels (limite : 1 bilan/bénéficiaire tous les 2 ans pour les - 50 ans et tous les 2 ans pour les 50 et +)
Optique	
Verres, montures, lentilles (y compris les lentilles jetables médicalement prescrites)	100 % des frais réels (limite : 500 €/bénéficiaire/an)
Opération des yeux au laser	90 % des frais réels (limite : 700€/œil pour toute la durée du contrat)
Dentaire	
Consultations	90 % des frais réels
Soins dentaires (conservateurs et chirurgicaux), Greffes osseuses, Parodontologie	90 % des frais réels (limite : 3 000€ /bénéficiaire/an)
Prothèses dentaires, Implants dentaires	90 % des frais réels (limite : 650 €/dent/prothèse, cumul limité à 3 250 €/bénéficiaire/an)
Orthodontie (traitement débuté avant le 16 ^e anniversaire)	90 % des frais réels (commencé avant 16 ans/limite : 2 000 €/enfant /an)
Appareillage médical	
Appareils de surdit�, Prothèses orthopédiques	90 % des frais réels (limite : 3 000 €/prothèse/an)
Cures thermales	
	90 % des frais réels (limite : 250 €/cure et 1 cure/an sur prescription médicale)
Maternité	
Examens pré et post accouchement	100 % des frais réels
Accouchement par voie basse	100 % des frais réels (limite de 4 000 € pour zone 1*, 7 000 € pour zone 2* et 15 000 € pour zone 3*)
Accouchement par césarienne	<i>voir hospitalisation</i>
Procréation médicalement assistée	100 % des frais réels (limite de 3 000 € par tentative - 4 tentatives max sur la durée du contrat)

*Zone 1 = Monde entier hors zones 2 et 3

*Zone 2 = Australie, Brésil, Canada, Chine, Émirats Arabes Unis, Mexique, Singapour, Chine

*Zone 3 = États-Unis, Grande-Bretagne, Hong-Kong, Japon, Suisse